

**Marché de prestation de services  
(n°2024-05)**

**Objet :**

**Réalisation de podcasts pour le Centre national du livre**

Marché passé selon une procédure adaptée  
(article L2123-1 du code de la commande publique)

**Règlement de consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres : mardi 14 janvier 2025 à 12h00**

## SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur public .....	<del>43</del>
<b>1.1 - Nom et adresse de l'acheteur public</b> .....	<del>43</del>
<b>1.2 - Type d'acheteur</b> .....	4
<b>1.3 – Informations complémentaires</b> .....	4
Article 2 – Précisions sur le marché .....	4
<b>2.1 - Objet du marché</b> .....	4
<b>2.2 - Type de marché</b> .....	4
<b>2.3 – Allotissement</b> .....	4
<b>2.4 - Forme du marché</b> .....	4
<b>2.5 - Marché à tranches</b> .....	4
<b>2.6 - Lieu d'exécution du marché</b> .....	4
Article 3 – Renseignements juridiques, économiques, financiers et techniques .....	5
<b>3.1 - Conditions relatives au marché</b> .....	5
3.1.1 - Cautions et garanties .....	5
3.1.2 – Forme juridique .....	5
3.1.3 – Sous-traitance .....	5
<b>3.2 - Présentation des candidatures et des offres</b> .....	6
3.2.1 - <i>Candidature</i> .....	6
3.2.2 – <i>Offre</i> .....	7
Article 4 - Procédure .....	8
<b>4.1 - Type de procédure</b> .....	8
<b>4.2 - Options et variantes</b> .....	8
4.2.1 - Options .....	8
4.2.2 - Variantes .....	8
<b>4.3 - Jugement des offres</b> .....	8
<b>4.4 - Délai de validité des offres</b> .....	<del>98</del>
Article 5 - Clause diversité et égalité .....	9
Article 6 - Autres renseignements .....	10
<b>6.1 - Contenu du dossier de consultation</b> .....	10
<b>6.2 - Modalités de remise des dossiers des soumissionnaires</b> .....	10
<b>6.3 - Modalités de transmission des plis électroniques</b> .....	10
Article 7 – Déclaration sans suite et procédure infructueuse .....	<del>1241</del>

|

## **Article 1 – Acheteur public**

### **1.1 - Nom et adresse de l'acheteur public**

Centre national du livre (CNL)  
53, rue de Verneuil  
75007 Paris

### **1.2 - Type d'acheteur**

Le Centre national du livre est un établissement public administratif (EPA).

### **1.3 – Informations complémentaires**

Toutes les questions doivent **uniquement et impérativement** être déposées sur la plateforme des appels d'offres des achats de l'Etat (PLACE).

## **Article 2 – Précisions sur le marché**

### **2.1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation de podcast pour le Centre national du livre.

### **2.2 - Type de marché**

Le marché est un marché de prestation de services.

La consultation est réalisée suivant une procédure adaptée, selon l'article L2123-1 du code de la commande publique.

### **2.3 – Allotissement**

Ce marché n'est pas alloti.

### **2.4 - Forme du marché**

Le marché est à bons de commande, sans minimum et sans maximum.

### **2.5 - Marché à tranches**

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

### **2.6 - Lieu d'exécution du marché**

Centre national du livre  
53 rue de Verneuil  
75007 Paris

## **2.7 - Durée**

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Le marché pourra être reconduit de manière tacite 3 fois.

En cas de non-reconduction du marché, la personne publique notifie sa décision au titulaire au minimum deux (2) mois avant la date d'anniversaire de notification du marché.

## **Article 3 – Renseignements juridiques, économiques, financiers et techniques**

### **3.1 - Conditions relatives au marché**

#### 3.1.1 - Cautions et garanties

Au titre du présent marché, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

#### 3.1.2 – Forme juridique

Les candidats peuvent présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques. La seule interdiction est de se présenter en qualité de mandataire de plus d'un groupement, conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique.

En cas de présentation en groupement, le groupement peut être conjoint au sens de l'article R.2142-20 1° du code de la commande publique ou solidaire au sens de l'article R.2142-20 2° dudit code.

Quelle que soit la forme du groupement, l'un des membres du groupement doit être désigné comme mandataire pour représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonner les prestations des membres du groupement. Par application de l'article R.2124-24 alinéa 2 du code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement.

Concernant la composition du groupement, il est fait application de l'article R.2142-26 du code de la commande publique qui prévoit que celle-ci ne peut en principe être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

#### 3.1.3 – Sous-traitance

Conformément à l'article L.2193-4 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché et tout au long de son exécution. Les opérateurs économiques souhaitant recourir à la sous-traitance doivent se conformer aux dispositions des articles L.2193-1 et suivants et R.2193-1 et suivants du code de la commande publique, en vue de la demande d'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur. Dans le cadre de la déclaration de sous-traitance, les opérateurs économiques doivent indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il

envisage de sous-traiter et identifier les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, conformément aux articles R.2193-1 et R.2193-3 du code de la commande publique.

Le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4 (voir infra) peut être utilisé par le soumissionnaire ou titulaire du marché pour présenter un sous-traitant ; ce formulaire devra être dûment complété, approuvé, paraphé et signé par le candidat et sera annexé à l'Acte d'Engagement (A.E.) correspondant.

#### 3.1.4 - Conflits d'intérêt

Afin de prévenir toute situation risquant de compromettre l'impartialité du pouvoir adjudicateur ou induire une rupture d'égalité de traitement entre les candidats, chaque candidat s'engage à alerter le pouvoir adjudicateur, au moment du dépôt de sa candidature et de son offre ou au cours de la procédure de passation ;

- de toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, créée par sa candidature ;

- de son accès (ou de celui d'un des membres de son groupement ou d'un de ses sous-traitants) à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats dans le cadre de la présente procédure de passation.

Etant rappelé que constitue une situation de conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne représentant le pouvoir adjudicateur qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel à son issue qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Un tel conflit d'intérêts peut notamment résulter d'un lien économique, familial, politique ou tout autre lien particulier, entre l'un des représentants du Pouvoir Adjudicateur, et le candidat, un membre du groupement ou un sous-traitant.

En cas d'alerte ou de risque avéré de conflit d'intérêts, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée pour y remédier, conformément à l'article L. 2141-10 du Code de la commande publique.

### **3.2 - Présentation des candidatures et des offres**

#### **3.2.1 - Candidature**

➤ Le candidat peut remplir le **document unique de marché européen (DUME)**, déclaration sur l'honneur qui peut être obtenue *via* le service DUME, service dématérialisé, et permet aux candidats qui remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner. Ce document a vocation à remplacer les formulaires DC1, DC2 et DC4. Le service DUME est disponible sur l'utilitaire suivant à l'adresse <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>. Une notice est disponible sur le portail de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdp>.

En l'absence de candidature *via* le formulaire type DUME, le candidat peut, s'il le souhaite, présenter sa candidature sous la forme d'une lettre de candidature (**formulaire DC1**) et par une déclaration du

candidat individuel ou du membre de groupement (**formulaire DC2**). Il peut le cas échéant déclarer ses sous-traitants (**formulaire DC4**).

Dans le formulaire DC1, le candidat :

- Précise s'il se présente seul ou sous la forme de groupement d'opérateurs économiques ;
- Atteste sur l'honneur qu'il n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Le formulaire DC1 est disponible sur le site du ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 ou le DUME, il devra produire une **attestation sur l'honneur dûment datée et signée** justifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Dans le formulaire DC2, le candidat :

- Renseigne le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles ;
- Indique s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire. Auquel cas, il joint la copie du jugement correspondant.

Le formulaire DC2 est disponible sur le site du ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Dans le formulaire DC4, le candidat doit présenter son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s).

- **Références du candidat** pour le même type de prestations ;
- **Acte d'engagement** (DC3) ;
- Documents relatifs au **pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat** : si le signataire de la candidature ne figure pas au KBis, il devra avoir reçu le pouvoir d'une personne figurant au KBis ou d'une personne ayant elle-même le pouvoir d'engager l'entreprise.

Si l'attributaire du marché est un groupement, chaque membre du groupement attributaire devra produire ces pièces.

### **3.2.2 – Offre**

L'offre à remettre par chaque candidat comprendra impérativement les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) sur lequel l'offre sera établie, dûment complété, daté et signé par la personne habilitée ;
- Bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- Le mémoire technique du titulaire comprenant :

- une présentation de l'équipe affectée à l'exécution des prestations et le profil des intervenants (noms, qualifications et expériences) et, le cas échéant, un descriptif des moyens humains et techniques que le candidat prévoit de mettre en place au titre du marché, ainsi que les garanties mises en œuvre permettant de respecter les délais prévus au bon de commande ;
- les références du candidat ;
- des exemples de réalisations illustrant la qualité esthétique et l'originalité des productions, un choix d'exemples de réalisations de podcasts.

## **Article 4 - Procédure**

### **4.1 - Type de procédure**

La présente procédure est soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique (voir article 2.2.).

Le CNL se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique.

### **4.2 - Options et variantes**

#### **4.2.1 - Options**

Sans objet.

#### **4.2.2 - Variantes**

Par application de l'article R.2151-8 2° du code de la commande publique, la présentation de variantes sous forme de solutions alternatives à l'initiative des candidats n'est pas autorisée.

### **4.3 - Jugement des offres**

Le choix du prestataire tiendra compte des éléments et pondérations suivants :

Etant notés sur 10 :

- 1- Qualité de l'offre technique sur 10 (40%) :
  - a. Moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation des travaux : adéquation des profils aux missions ainsi que qualification, expérience et cohérence de l'équipe proposée ;
  - b. Méthodologie, organisation et délais d'exécution : présentation de la méthodologie de travail, des délais ... ;
- 2- Qualité du book et des références sur 10 (30%) : esthétique, qualité, originalité et pertinence des créations, expérience
- 3- Prix (30%) : Ce critère sera apprécié sur la base du BPU.

Méthode de notation du critère prix : Note sur 10 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x10

#### **4.4 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **4.5 - Vérification des candidatures et des offres**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le CNL pourra décider de demander aux candidats dont les pièces sont incomplètes ou absentes, de compléter ou produire ces pièces.

Après production de ces pièces, seront éliminés par le pouvoir adjudicateur les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés et signés.

De plus, des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette erreur pour la mettre en harmonie avec le montant total de sa proposition ; en cas de refus, son offre sera éliminée, comme non cohérente.

#### **4.6 - Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables**

En application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, lorsqu'elle constate qu'une ou plusieurs offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le CNL les élimine sans les analyser.

Le CNL se réserve toutefois la possibilité d'inviter les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière, au sens de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.

La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques essentielles.

En tout état de cause, les soumissionnaires ayant présenté une offre anormalement basse ne pas autorisés à régulariser leur offre.

#### **Article 5 - Clause diversité et égalité**

Le ministère de la Culture, engagé dans une démarche d'obtention du label « Diversité et Egalité », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

Le ministère s'engage à mettre en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le ministère s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir le questionnaire élaboré par le ministère et fourni pour information en annexe au présent règlement. Le lien vers la plateforme numérique proposant le questionnaire sera communiqué à l'attributaire au moment de la signature du marché. Il devra être renseigné en amont de la notification du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l'échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare la situation décrite à celle présentée initialement.

Le suivi de cette clause est réalisé par le représentant du pouvoir adjudicateur qui s'assure principalement de son effectivité et de son actualisation par le titulaire.

## **Article 6 - Autres renseignements**

### **6.1 - Contenu du dossier de consultation**

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe – questionnaire diversité-égalité ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau de prix unitaire (BPU).

### **6.2 - Modalités de remise des dossiers des soumissionnaires**

La date limite de remise des dossiers est fixée au mardi 14 janvier 2025 à 12h00.

### **6.3 - Modalités de transmission des plis électroniques**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des correspondances seront effectuées uniquement par voie dématérialisée. Le CNL ne saurait être tenue responsable des courriers électroniques adressés par les candidats mais non-réceptionnés.

**Les questions pourront être posées sur la plateforme au plus tard 8 jours calendaires avant la fin de remise des offres.**

**Le Centre national du livre sera fermé du 24/12/2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 inclus.**

Le mode de transmission des plis **sera uniquement par voie électronique**. En conséquence les dépôts des candidatures par voie papier ne sont pas autorisés. Toute candidature déposée par voie papier sera déclarée irrégulière et sera éliminée car ne respectant pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Toutes les propositions devront ainsi être envoyées sur la plateforme des appels d'offres des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi sous une autre forme électronique que celle prévue au présent règlement de consultation ne sera accepté.

Les candidats doivent veiller à ce que la transmission de leur offre soit effective (accusé de réception émis par la plateforme) avant l'heure limite de dépôt des plis. Un message indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès est transmis, puis un accusé de réception est adressé par courrier électronique donnant au dépôt une date certaine (horodatage).

Il appartient aux candidats de s'assurer de l'acheminement de son dossier dans les délais impartis. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, les candidats sont invités à contacter les conseillers techniques du site <https://www.marches-publics.gouv.fr>  
Par téléphone : 01 76 64 74 07 - Par mail : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com)

En cas de difficulté de transmission du pli électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, les candidats sont invités à appeler le numéro d'assistance.

Le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> donne tous les renseignements nécessaires à l'obtention d'un certificat de signature électronique pour ceux qui n'en disposent pas déjà. La liste des certificats agréés figure à l'adresse : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les candidats doivent procéder au dépôt électronique de l'ensemble des documents requis et signer individuellement et électroniquement ceux dont le présent règlement de la consultation impose la signature.

Le zippage global des documents avec signature électronique au niveau du ZIP ne vaudra en aucun cas signature de chacun des documents dont la signature est exigée.

Le dépôt sous cette forme, si les documents contenus dans le ZIP ne sont pas eux-mêmes signés électroniquement, entraînera le rejet de la candidature.

<b>La signature du fichier .zip contenant les pièces ne vaut pas signature de ces documents</b>
---

Les macros et fichiers en .EXE sont interdits. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les candidats concernés en seront informés. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Doivent être obligatoirement signés électroniquement : le formulaire DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants), l'acte d'engagement (DC3), l'annexe financière et le cas échéant la déclaration de sous-traitance (DC4).

Dans le cas où le détenteur de la signature électronique n'est pas habilité à engager la société, il lui faudra fournir un pouvoir l'autorisant à signer les documents au nom de celle-ci.

Les candidats prennent garde à tester la configuration de leur poste au moins un jour avant la date limite de remise des plis. Pour effectuer un dépôt électronique, les candidats doivent tenir compte du délai nécessaire à la transmission des fichiers électroniques composant sa candidature et son offre.

## **Article 7 – Déclaration sans suite et procédure infructueuse**

### **7.1 – Déclaration sans suite**

À tout moment (et jusqu'à la notification du marché), la procédure peut être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

### **7.2 – Procédure infructueuse**

La procédure pourra être déclarée infructueuse s'il n'a été déposé que des offres non-conformes.

### **7.3 – Procédure de recours**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy – 75 181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 49 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46 - Courriel : [greffe.ta@juradm.fr](mailto:greffe.ta@juradm.fr)